



PROPRIÉTAIRE : ALLÈGEMENT DE CHARGES DE LOGEMENT

AVANCE ACCORDÉE PAR ACTION
LOGEMENT SERVICES POUR ALLÉGER
LES CHARGES DE LOGEMENT RELATIVES
À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction).
- Les préretraités sont assimilés à des salariés.

AVANTAGES

- Favorise le maintien dans le logement.
- Avance sans intérêt.
- Durée de remboursement modulable.

DÉPENSES FINANÇABLES

Pour le bénéficiaire, les dépenses suivantes sont finançables de façon partielle ou totale.

- Mensualités d'emprunts immobiliers (hors prêts Action Logement), contractés pour le financement de la résidence principale.
- Arriérés de mensualités d'emprunts immobiliers dans la limite de 6 mois maximum.
- Charges de copropriété, taxe foncière, taxe d'habitation, frais d'assurance habitation.
- Frais de procédure judiciaire (dépens, actes et procédures d'exécution), frais dus aux officiers ministériels (notaires, huissiers, etc.), honoraires d'avocats et d'experts, liés à la résidence principale actuelle.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant

18 000 € maximum, selon l'appréciation d'Action Logement Services sur la répartition des dépenses à prendre en charge.

Les mensualités des emprunts immobiliers, nettes d'APL, peuvent être prises en compte pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois après examen de la situation du bénéficiaire.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 0% hors assurance facultative.

Durée

Libre, avec ou sans différé d'amortissement*.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance (assurance facultative incluse dans l'exemple) : pour un montant de 18.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un **TAEG fixe de 0,32 % assurances décès-PTIA-ITT comprises**, remboursement de **240 mensualités de 77,40 €**, soit un **montant dû par l'emprunteur de 18.576,00 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement



Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,40 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,32 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 576,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

CONDITIONS

Le bénéficiaire doit être en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte qui ne relève pas d'une volonté délibérée. Ce déséquilibre se traduit soit :

- par une diminution des revenus du ménage d'au moins 25 % ;
- par une augmentation des charges à caractère immobilier**, les faisant passer à plus de 35 % des revenus ;
- par la saisie de la commission de surendettement des particuliers d'une demande tendant au traitement de sa situation de surendettement. L'attestation de dépôt du dossier suffit, et ce quel que soit les suites qui y seront données.

Action Logement Services peut refuser l'aide lorsque l'impayé préalable à la situation ouvrant accès au droit est supérieur à 6 mois.

Possibilité de cumul avec un « prêt pour propriétaire en difficulté : refinancement de prêts immobiliers ». Les prêts PAS (prêt d'accession sociale), dont les offres ont été émises entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 décembre 2003, ne sont pas éligibles pour cette avance, en raison du dispositif de sécurisation propre au prêt PAS.

En cas d'éclatement de la cellule familiale, l'aide est apportée à la personne qui conserve la charge du logement (résidence principale).

Cette aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elle est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS

Versement :

- en une fois pour les échéances échues ou impayées ;
- à la date d'échéance des mensualités dans les autres cas ;
- sur présentation de justificatifs.

Pas de remboursement anticipé du capital en cas de changement de logement.

CONTACT

www.actionlogement.fr

* *Différé d'amortissement* : période pendant laquelle l'emprunteur d'un crédit ne rembourse pas le capital (pas d'amortissement), mais paie seulement les éventuelles assurances. Il permet d'alléger les mensualités au début de la période de remboursement.

** *Charges à caractère immobilier* : mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, assurance habitation, taxe d'habitation, taxe foncière, charges de copropriété.

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  @Services_AL